

\* \* \* \* \*

**ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT**

**L'ARRETE DE POLICE A L'INTERIEUR  
DES LIMITES ADMINISTRATIVES  
DU PORT DE CHERBOURG**

« Prolongation de la réglementation temporaire du stationnement – port des Flamands –  
CHERBOURG-EN-COTENTIN – sondages sur conduite souterraine »

\*\*\*\*\*

**Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Ports de Normandie**

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code des transports ;  
**VU** le code de la route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;  
**VU** les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;  
**VU** l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-1238 du 20 novembre 1995 modifié, réglementant la police à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;  
**VU** l'arrêté portant règlement particulier de police et d'exploitation du port de Cherbourg du 21 mars 2019 ;  
**VU** l'arrêté n°2021-066 en date du 31 août 2021, portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;  
**VU** les arrêtés n°2026-022 du 16 mars 2026 et n°2026-026 du 20 mars 2026 portant réglementation temporaire du stationnement au port des Flamands à Cherbourg-en-Cotentin, dans le cadre des opérations de sondages sur une conduite souterraine ;  
**VU** la demande de l'entreprise SADE en date du 3 avril 2026, de prolonger les dispositions des arrêtés n°2026-22 et 2026-026 cités ci-dessus ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger les délais d'exécution des travaux pour les entreprises SADE et HYDROGEOTECHNIQUE sur le port des Flamands à Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire de prolonger temporairement l'interdiction du stationnement.

**ARRETE MODIFICATIF N°2**

**Article 1** : **L'interdiction de stationner est prolongée du 7 au 17 avril 2026 inclus**, sur le port des Flamands en amont de la grande cale de mise à l'eau, sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, afin de permettre aux entreprises SADE et HYDROGEOTECHNIQUE de continuer leurs opérations et de mettre en place des piézomètres.

**Article 2** : Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°2026-022 du 16 mars 2026 et de l'arrêté n°2026-026 du 20 mars 2026 restent applicables, y compris leur plan respectif.

**Article 3** : Toutes infractions aux dispositions énoncées aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général du SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE ainsi que les entreprises HYDROGEOTECHNIQUE et SADE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise SADE pour exécution et affichage ;
- L'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE pour exécution et affichage ;
- Madame le Maire de Cherbourg-en-Cotentin pour information et affichage ;
- Monsieur le Directeur du port Chantereyne de Cherbourg-en-Cotentin, gestionnaire du port des Flamands, pour information et affichage ;
- Monsieur le Commandant du port de Cherbourg ;
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale ;
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche.

**Saint-Contest, le 7 avril 2026**

**Pour le Président du Syndicat Mixte  
et par délégation  
Le Directeur Général**

**Philippe DEISS**

**Affiché le :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*